



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Mercredi 23 août 2017

# Risques sanitaires lors de la prolifération de cyanobactéries

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent être présents dans les eaux douces (plans d'eau, rivières), notamment les eaux stagnantes. Dans certaines conditions, elles se multiplient de façon anormale et sont alors susceptibles de produire des grandes quantités de toxines qui peuvent provoquer des troubles de santé chez l'homme. Les risques sont majorés chez les enfants.

L'Agence régionale de santé surveille la qualité de l'eau des baignades déclarées qui font l'objet d'un suivi régulier portant notamment sur ces risques. A ce jour, six baignades sont fermées en région Centre-Val de Loire pour présence excessive de cyanobactéries, leur réouverture étant conditionnée à des résultats de recontrôles conformes aux normes sanitaires applicables en France.

En lien avec des contaminations de l'eau par des cyanobactéries, il a été signalé cet été à l'ARS plusieurs cas de mortalité de chiens à la suite de baignades dans des rivières (le Cher, la Vienne) en région Centre-Val de Loire et dans le Maine-et-Loire (la Loire).

Dans ce contexte, il est important de rappeler les principaux symptômes associés à des intoxications par des cyanobactéries chez l'homme et les mesures de prévention pour se protéger.

### **Principaux symptômes**

- Lors de l'ingestion d'eau contaminée (3 à 5 h après) :
  - o signes digestifs de type gastro-entérite : maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhée.
  - o Plus rarement : étourdissements, maux de tête, malaises, fièvre, ou atteinte plus sévère du foie ou neurologique.
- Lors de contact direct avec la peau :
  - o Irritation de la peau, des yeux, du nez, de la gorge.

#### En cas de symptôme évocateur

Appeler en premier lieu votre médecin traitant

ou le centre antipoison et de toxicologie (CAPTV) de votre région à Angers Permanence téléphonique 24h/24 : 02 41 48 21 21

### Mesures de prévention

- Respecter les interdictions et les recommandations pour les baignades, les activités nautiques ou la consommation de produits de la pêche.
- De façon générale :
  - Ne pas se baigner en dehors des sites autorisés qui font l'objet d'une surveillance adaptée. Il est rappelé que le principal risque observé est celui de la noyade.
  - Ne pas fréquenter, notamment lors des activités de loisirs (activités nautiques, pêche, chasse), des zones d'eau stagnante comportant des dépôts d'algues abondants ou de la mousse. Nettoyer le matériel après usage.
  - Ne pas ramasser de bois ou d'objets ayant été immergés ; ne pas les porter à la bouche.
  - Ne pas boire directement l'eau des fleuves et des rivières.
  - Ne pas laisser boire ou se baigner les animaux domestiques (chiens) dans des sites où l'eau est colorée, stagnante ou en présence de mousse en surface.

#### Contact:

Sandrine Loiseau-Melin, Chef de cabinet chargée des relations avec la presse Tél. : 02 38 77 47 84 – portable : 06 07 11 52 17 ars-centre-presse@ars.sante.fr